

N° 4795¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant approbation

- de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV signés à Bruxelles, le 27 juin 1997

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE,
DES POSTES ET DES TRANSPORTS**

(9.10.2002)

La Commission se compose de: M. John SCHUMMER, Président; Mme Agny DURDU, Rapporteuse; MM. François BAUSCH, Willy BOURG, Mme Mady DELVAUX-STEHRÉS, MM. Gusty GRAAS, Fernand GREISEN, Norbert HAUPERT, Ady JUNG, Marco SCHANK et Marc ZANUSSI, Membres.

*

OBJET DE LA LOI

Le présent projet de loi déposé en date du 25.4.2001, avisé par le Conseil d'Etat en date du 27.3.2001 vise à ratifier trois textes internationaux qui sont:

- l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- le Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV.

Ces textes ont été signés lors d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Bruxelles le 27.6.1997.

Le 13.12.1960 les Etats signataires avaient adopté la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne dénommée „Eurocontrol“.

Cette convention a été amendée à plusieurs reprises, mais elle visait toujours principalement à organiser en commun les services de la circulation aérienne dans l'espace supérieur des Etats signataires. Au vu de certaines réticences des Etats membres à accorder le contrôle aérien de leur espace inférieur à cet organisme international, la Convention Eurocontrol a, au fil des années, vu évoluer sa mission vers des activités d'études, de recherche et de coordination. Cette décision fut prise le 12.2.1981.

Au vu de la croissance constante du trafic aérien, des problèmes de gestion, de contrôle et de sécurité qui en découlent, les Etats membres se sont rendus compte que la Convention Eurocontrol était à revoir au vu des exigences suivantes:

- nécessité de conférer à Eurocontrol un cadre juridique et institutionnel adéquat pour gérer les grands programmes européens de navigation aérienne
- urgence d'améliorer le processus décisionnel au sein de l'Organisation par le recours au principe du vote à la majorité
- confirmer le rôle d'Eurocontrol à concevoir des programmes d'amélioration de la circulation aérienne en Europe.

Pour atteindre ces exigences, l'art. 2 de la Convention précise les tâches d'Eurocontrol qui peuvent se résumer comme suit:

- harmoniser et intégrer les systèmes de contrôle aérien
- fixer une politique commune dans le domaine des redevances de route
- définir des stratégies et programmes ayant pour but de développer la capacité nécessaire du trafic aérien
- répondre aux exigences des usagers civils et militaires
- maintenir le niveau de sécurité requis.

Afin de satisfaire les missions lui accordées, l'Agence bénéficie désormais de 3 organes ayant chacun une mission spécifique:

- une Assemblée générale, où les ministres des Transports et de la Défense décideront de la marche à suivre;
- le Conseil où seront regroupés les représentants des parties contractantes au niveau des directeurs généraux de l'aviation civile;
- l'Agence placée sous l'autorité directe du directeur général dont l'autonomie de gestion est renforcée.

La Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports attire spécialement l'attention sur l'art. 40 de la Convention qui permettra notamment à l'Union européenne d'adhérer à Eurocontrol.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Au vu de l'analyse du présent projet de loi dans la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports, et au vu de l'avis favorable du Conseil d'Etat, la Commission a adopté le présent rapport et recommande à la Chambre des Députés l'adoption du projet de loi dont la teneur est la suivante:

*

**„PROJET DE LOI
portant approbation**

- de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- du Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV signés à Bruxelles, le 27 juin 1997

Article unique.– Sont approuvés

- l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues
- le Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV signés à Bruxelles, le 27 juin 1997.“

Luxembourg, le 9 octobre 2002

La Rapportrice,
Agy DURDU

Le Président,
John SCHUMMER

